



**Qu'est-ce qu'une « Obtention végétale » ?**

Selon la loi en vigueur (n°2011-1843),

**L'obtention végétale = variété nouvelle créée**  
**≠ variété découverte**  
**≠ variété découverte et**  
**mise au point**

**CPI: L.623-2**

**RÈGLEMENT CE No2100/94 :**

**UPOV 1991 : Art. 1<sup>er</sup>**

*Base juridique française (CPI = code de la propriété intellectuelle) et ses correspondances internationales et européennes*



**Découverte :** le simple fait de découvrir une plante (répondant à la définition de variété) dans la nature (« une trouvaille ») ne suffit pas pour prétendre à obtenir un certificat. L'intervention de l'obtenteur est donc nécessaire dans un travail de recherche, de sélection, de croisement, de multiplication, de stabilisation, ... Une obtention doit être le « fruit d'un travail de « sélection créatrice » ou d'un travail effectif de l'obtenteur. » (UPOV—C(Extr.)/19/2 Rev.)

Extrait du projet de convention internationale sur la protection des obtentions végétales, issu des réunions des comités d'experts [1958-1961] :

« *Quelle que soit l'origine, artificielle, ou naturelle, de la variation initiale qui lui a donné naissance, la nouveauté [il faut comprendre ici variété] doit résulter d'un travail effectif de l'obtenteur et non du simple choix d'un génotype parmi ceux que renfermait déjà une variété, protégée ou non.* »

Sont généralement considérées comme sources d'obtentions de nouvelles variétés de plantes :

- la sélection, massale ou généalogique, dans une population existante;
- la mutation naturelle constatée
- la mutation artificielle provoquée par des moyens déterminés;
- l'hybridation accidentelle;
- l'hybridation dirigée;
- les combinaisons des méthodes précédentes.



**Obtenteur et**

**demandeur**



Le demandeur (celui qui effectue le dépôt de la demande pour obtenir des droits exclusifs) n'est pas forcément l'obtenteur (celui qui a créé la variété).

Contrairement au demandeur, l'obtenteur est une personne immuable. Son identité ne pourra pas changer tout au long de la vie de la variété.